



## Droit social

### **Le droit à la déconnexion doit devenir une règle fondamentale...**

**Le recours aux outils numériques à des fins professionnelles a modifié la façon dont le travail est effectué. Si leur bonne utilisation peut apporter un gain aux travailleurs (plus grande liberté pour organiser son temps de travail, réduction des temps de trajet...), elle peut aussi les soumettre à une connexion permanente et brouiller les limites entre vie privée et vie professionnelle.**

D'ailleurs, l'agence européenne Eurofound montre que 27% des personnes interrogées qui travaillent à domicile déclarent avoir travaillé pendant leur temps libre afin de satisfaire les exigences de travail. Ces risques psychosociaux et leurs conséquences ont été intensifiés par la pandémie de Covid-19. Les travailleurs sont fragilisés par l'isolement social, l'incertitude et l'angoisse que le virus provoque face à se risquer, le parlement européen demande, dans la résolution du 21 janvier 2021, à la Commission européenne de proposer un cadre légal nouveau.

Il préconise que le droit à la déconnexion soit reconnu comme un droit fondamental et explicitement réglementé dans le droit de l'Union.

En l'état, la législation européenne dispose d'exigences minimales sur le travail à distance. Mais ces dispositions et leurs applications varient selon les Etats membres.

*\*(Source : Le mensuel de l'INRS mars 2021)*